

## Compte rendu du conseil municipal du jeudi 11 juin 2020

Le jeudi 11 juin 2020 à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du cadran solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

**15 Présents** : Mmes Aurore BONTEMPS, Sabine FREVILLE, Delphine GUINEZ, Monique LECQ, Nadine MERCIER, Cendrine NIKIEL, Amélie OLIVIER, et Ms Jérôme BEHAGUE, Jérôme FIEVET, Francis FUSTIN, Denis Lamy, Raphaël MATHIEU, Luigi SECCI, Guy SOREL, Vincent WANTIER.

**00 Absent(s) sans excuse** ;

**00 Représenté(s)** ;

Monsieur le Maire demande :

si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction :

➤ Adopté l'unanimité,

si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente

➤ Adopté l'unanimité,

s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

➤ Adopté l'unanimité,

M. le Maire rappelle que la date de convocation du présent conseil et d'affichage est le jeudi 03 juin 2020, déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (15 conseillers présents). Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 23 mai 2020 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 03 juin 2020, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mai 2020.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°2 ; Vote du compte de gestion 2019

Rappels ;

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Avant de procéder au vote du budget primitif 2020 qui devait avoir lieu avant le 30 juillet 2020, nous devons

- voter **le compte de gestion** du comptable public,
- puis en l'absence du Maire **le compte administratif** qui détermine le résultat et l'affectation de celui-ci,

- après le vote des taux d'imposition communaux et celui des subventions accordées par le conseil, nous voterons **le budget primitif** en intégrant comme chaque année, le résultat de l'exercice précédent ainsi déterminé et affecté.
- Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif, et statuant ;
  - 1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
  - 2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,

M le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. Cédric Delrue, comptable du trésor d'Arleux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant sur l'approbation du compte de gestion 2019 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019
- 

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°3 ; Vote du compte administratif 2018

Un rappel des comptes administratifs de la précédente mandature, de gestion et l'affectation des résultats synthétiques remis à la DGFIP (receveur) présentés et votés par le conseil municipal de Goeulzin.

Une présentation synthétique de ces comptes a été faite en conseil avec une série de slides.

#### Résultat du compte administratif 2019

La section de fonctionnement s'élève :

- en dépenses à 566 669,00 € (548 283.39€ en 2018)
- en recettes à 698 566.11 € (647 740.94€ en 2018)

Soit pour 2019

un résultat excédentaire de 131 897.11 € (99 457.55€ en 2018)

En reportant le résultat 2018 d'un montant de 174 636.20 € (179 274.77€ de 2017 reporté en 2018), l'excédent cumulé de clôture au 31/12/2019 est de 306 533.31 € (278 732.32€ en 2018).

Le résultat de clôture de fonctionnement 2019 de 306 533,31 € est affecté

- pour 124 614.34 € au compte 1068 « recettes d'investissement » de 2020 (104 096.12€ en 2018) et
- pour 181 918.97€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté sur 2020 (174 636.20€ en 2018)

Résultat du compte administratif	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>section de fonctionnement</b>						
dépenses	579 678,17 €	569 316,79 €	570 187,32 €	535 280,52 €	548 283,39 €	566 669,00 €
recettes	636 660,39 €	652 142,55 €	647 367,36 €	640 476,64 €	647 740,94 €	698 566,11 €
résultat excédentaire	56 982,22 €	82 825,76 €	77 180,04 €	105 196,12 €	99 457,55 €	131 897,11 €
résultat reporté de l'année précédente	239 887,10 €	296 869,32 €	296 703,84 €	77 788,58 €	179 274,77 €	174 636,20 €
résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	296 869,32 €	379 695,08 €	373 883,88 €	182 984,70 €	278 732,32 €	306 533,31 €
Il est affecté						
· au compte « recettes						
d'investissement	0,00 €	82 991,24 €	296 095,30 €	3 709,93 €	104 096,12 €	124 614,34 €
· en excédent reporté de						
fonctionnement sur N+1	296 889,32 €	296 703,84 €	77 788,58 €	179 274,77 €	174 636,20 €	181 918,97 €
<b>section d'investissement</b>						
dépenses	38 314,08 €	167 059,60 €	305 826,87 €	461 883,16 €	280 255,51 €	685 813,32 €
recettes dont	196 334,54 €	255 830,96 €	308 783,97 €	511 007,62 €	233 782,39 €	426 596,30 €
· part affecté à l'investissement						
· recettes de l'année	43 668,32 €	97 810,50 €	137 021,37 €	211 955,22 €	180 948,00 €	322 500,18 €
· résultat reporté de l'exercice						
précédent	152 666,22 €	158 020,46 €	88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	0,00 €
résultat de clôture de l'année		88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	-46 473,12 €	-259 217,02 €
besoin de financement de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-46 473,12 €	-259 217,02 €
excédent de financement de l'année	158 020,46 €	88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	0,00 €	
investissements de l'exercice restant à réaliser	81 186,00 €	171 762,60 €	430 037,40 €	216 339,84 €	214 241,50 €	283 864,22 €
recettes de l'exercice restant à réaliser		0,00 €	130 985,00 €	163 505,45 €	156 618,50 €	418 466,90 €
besoin total de financement en fin d'année		-82 991,24 €	-296 095,30 €	-3 709,93 €	-104 096,12 €	-124 614,34 €
Excédent total de financement en fin d'année	76 834,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**La section d'investissement s'élève :**

- en dépenses à 685 813,32 € (280 255,51€ en 2018)
- en recettes à 426 596,30 € (233 782,39€ en 2018)

Soit un résultat négatif de 259 217,02 € (négatif de 46 473,12€ en 2018).

Les résultats antérieurs (2018) reportés sont de 104 096,12 €(besoins) (en 2018 : 49 124,46€ + 3 709,93€ part affectée à l'investissement)

Les investissements 2019 qui restent à réaliser sont de 283 864,22€. (214 241,50€ en 2018).

Les recettes 2019 qui restent à réaliser sont de 418 466,90 € (156 618,50€ en 2018)

Le résultat de la section d'investissements s'élève à 134 602,68 € (57 623,00€ au 31/12/2018), portant le besoin total de financement à 124 614,34€

M Vincent Wantier 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence du Maire, met aux votes la délibération N°3 portant sur l'approbation du compte administratif 2019 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : Fixation des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxes foncières bâti & non bâti 2020

Le Maire rappelle que :

- le Ministère du budget nous a transmis l'état N°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et prévisionnelle 2020 ci-dessous résumées.
- ces recettes sont établies sur les mêmes taux d'imposition communaux depuis 2014 comme rappelé dans ce tableau et que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur de ceux votés en 2019.
- **la commune n'a plus de pouvoir décisionnaire pour le taux de TH 2020.**

C'est pourquoi le produit attendu de la fiscalité directe locale correspond sur l'état 1259 uniquement aux produits des taxes foncières. Le produit TH prévisionnel est repris dans le cadre II-1 et correspondant au montant ci-dessous, à savoir **257 614 €**

Ce dernier étant assuré par l'état, il est inclus dans les avances mensuelles versées aux communes. Ainsi et compte tenu,

- des efforts de réductions des charges de fonctionnement commencés dès 2014 et qui devront se poursuivre en 2020 pour rationaliser et donc maîtriser encore plus celles-ci,
- des difficultés conjoncturelles dans un environnement économique, fiscal et sanitaire demeurant " très incertain et anxiogène",
- de l'équilibre financier encore assuré tel qu'il ressort au P.P.I. -Plan Pluriannuel d'Investissements -de Goeulzin pour la période 2020-2026 en regard des éléments fiscaux actuels,
- Bien que les modalités exactes de compensation de ces taxes en 2020 ne soient encore totalement précisées à ce jour, notamment pour la taxe d'habitation et que d'autorité, celle-ci est « bloquée » à son montant de 2019, et comme le maire l'avait annoncé antérieurement à ce conseil,

Il propose donc au Conseil municipal de reconduire en 2020 les taux votés en 2019, à savoir ;

11.73% pour la taxe d'habitation, pour la taxe du foncier Bâti 17,29% et 61.14% pour le non bâti

M le Maire met aux votes la délibération N°4 maintenant en 2020 les taux votés depuis 2014 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve les taux d'imposition de l'exercice 2020, à savoir :Taux de la Taxe d'habitation : inchangé à **11,73%**, de la Taxe Foncière bâti : inchangé à **17,29%**, de la Taxe Foncière non bâti : inchangé à **61,14%**

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Rappel taux 2016/2018 et propositions 2019	taxe d'habitation	taxe foncier Bâti	taxe foncier non bâti	cumul
<b>Goeulzin 2016</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
départemental	24,38%	20,85%	49,31%	
national	16,92%	19,38%	42,04	
<b>Goeulzin 2017</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
départemental	37,58%	27,00%	55,76%	
national	24,47%	21,00%	49,46%	
<b>Goeulzin 2018</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
départemental	37,56%	26,73%	56,04%	
national	24,54%	21,19%	49,67%	
<b>Goeulzin 2019</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
départemental	37,53%	26,64%	55,85%	
national	24,56%	21,59%	49,72%	
<b>GOEULZIN</b>				
base d'imposition				
effective 2016	1 007 832 €	567 123 €	31 509 €	
effective 2017	1 018 768 €	591 184 €	31 458 €	
effective 2018	1 020 600 €	610 431 €	31 924 €	
effective 2019	1 063 051 €	624 774 €	32 664 €	
Recettes effectives				
2016	118 219 €	98 056 €	19 265 €	235 539 €
2017	119 501 €	102 216 €	19 233 €	240 951 €
2018	119 716 €	105 544 €	19 518 €	244 778 €
2019	124 695 €	108 023 €	19 970 €	252 688 €
<b>taux proposés au conseil</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
base prévisionnelle 2020	1 077 000 €	642 600 €	33 000 €	
recette prévisionnelle 2020	<b>126 332 €</b>	<b>111 106 €</b>	<b>20 176 €</b>	<b>257 614 €</b>

Délibération N°5 ; Les demandes de subventions 2020 des associations Gœulzinoises ayant signé la charte.

Monsieur le Maire rappelle les 3 règles qui prévalent toujours pour les subventions accordées aux associations :

- La 1<sup>ère</sup> règle, est que la subvention, comme toute dépense de la commune, doit présenter un intérêt communal. S'agissant de l'activité d'une association, la question ne peut être appréciée qu'au cas par cas,
- La 2<sup>ème</sup> règle est que la dépense, même présentant un intérêt communal, ne doit pas être contraire à un texte de loi qui peut l'interdire,
- La 3<sup>ème</sup> règle est que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (*JO Sénat*, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

Il rappelle également que :

- Les associations rythment la vie locale. La commune entretient de bonnes relations avec celles-ci en leur apportant un soutien matériel et financier (mise à leur disposition gratuitement de locaux, photocopies, ramettes de papier, panneau d'annonces, distribution de flyers...) mais ces relations, parfois jugées débridées par les organismes de contrôle de l'état, sont aujourd'hui de plus en plus encadrées,
- la signature par chaque association bénéficiaire de la charte communale est une condition essentielle du versement de ladite subvention communale,
- Compte tenu des circonstances exceptionnelles de ce début de mandat 2020-2026 et des règles sanitaires liées au confinement depuis le 16 mars 2020, qui n'ont pas permis à M Jérôme Behague en charge du secteur associatif et au 2<sup>ème</sup> adjoint Raphaël Mathieu, de rencontrer les Pdtes et Pdts des associations de

Goelzin, je vous propose de reconduire l'enveloppe globale votée aux associations pour 2020 par le conseil des comptes de 2019 soit **12 355 €**, d'annuler la subvention de 200€ proposée au club de pétanques qui reste à créer et de porter au crédit du club d'histoire locale une subvention de 200€ pour cette année 2020.

M le Maire rappelle que :

- L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT),
- Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention,
- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Monsieur le Maire propose de fixer le budget global des subventions à la somme de **12 355€** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré approuve,

- D'allouer pour l'exercice 2020 aux associations la somme de **12 355.€** réparties selon le tableau joint ci-dessous au présent conseil, d'annuler la subvention de 200€ proposée au club de pétanques qui reste à créer et de porter au crédit du club d'histoire locale une subvention de 200€ pour cette année 2020.
- Que le versement ne pourra se faire qu'après la production des comptes financiers 2019 et du compte rendu des activités de l'année écoulée 2019.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°6 ; approbation du budget primitif 2020

Une présentation générale du budget primitif 2020 par chapitre a été remise aux conseillers ainsi qu'une présentation des comptes plus analytique de 2020 comparée aux années précédentes

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant le budget primitif de Goelzin où nous nous engageons en votant ce budget primitif sur des programmes à engager et restant à réaliser qui se dérouleront en 2020. En effet, le BP est un acte de prévision et d'autorisation, mais aussi un acte politique qui traduit financièrement les actions de l'équipe municipale

Pour le construire, nous avons établi des prévisions de dépenses et de recettes sincères tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte des circonstances sanitaires et économiques de cette année particulières ; sincères car elles respectent les principes de transparence financière, mais surtout de prudence. (par exemple les recettes en investissement ne prennent en compte que les aides acquises sans les dossiers de subventions envisagées comme nous le pourrions)

Sans question écrite transmise depuis la transmission de ce dossier du conseil et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve le budget primitif de l'exercice 2020.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Programme investissements 2020 et recettes restant à percevoir					
	2019	2020	total	Subvention à encaisser	2020
	restes à réaliser	Prog.	2020 TTC		
terrain	5 000,00		5 000,00	FCIS 2018/2020	32 500,00
cimetière	43 613,15	0,00	43 613,15	FCC 2019	7 500,00
église 1ère tranche clocher	132 517,38	62 290,14	194 807,52	FCC 2020	30 000,00
50% 2ème tranche		99 070,00	99 070,00	CEE	436,00
pico	96 926,46		96 926,46	V&B 2018 (200 k€)église	140 000,00
plaques égouts	1 260,00		1 260,00	PTS 2019 (45 k€)	45 000,00
plantation	4 547,23		4 547,23	FRATRI 2019 118 705€	118 705,00
vitrail église		1 980,00	1 980,00	DETR église 1ère tranche	63 274,00
horloges église		4 086,28	4 086,28	DETR église 2ème tranche	NC
câblerie		1 317,60	1 317,60		
ordinateur mairie		1 500,00	1 500,00		
panneaux danger Pico		500,00	500,00		
parking Marteloy		17 516,40	17 516,40		
dalle atelier		15 000,00	15 000,00		
investissements ttc 2020	283 864,22	203 260,42	<b>487 124,64</b>	Total subventions	<b>437 415,00</b>

#### Délibération N°7 : répartition du fonds de concours communautaire de 30 000 € de 2020

M le Maire rappelle que nous disposons d'une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2020 et propose d'affecter ces FCC sur les travaux la 2<sup>ème</sup> tranche de notre église St Jacques le Majeur qui s'élèvent à 194 807.52 € ttc dont 62 290.14 € ttc de travaux à effectuer cette année (Cf ci-dessous plan de trésorerie)

M le Maire met aux votes la délibération N°7 portant sur la répartition des fonds FCC 2020 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°7 portant sur la répartition des fonds FCC 2020.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°8 : affectation du reliquat FCC fonds de concours communautaire de 7 500.€ de 2019

M le Maire rappelle que nous disposons d'un solde restant à verser de 7 500 € pour l'année 2019 et propose d'affecter ces FCC sur 50% des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de notre église St Jacques le Majeur qui s'élèvent à 99 070 € ttc (Cf ci-dessous plan de trésorerie)

M le Maire met aux votes la délibération N°8 portant sur l'affectation du solde des fonds FCC 2019 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°8 portant sur l'affectation du solde des fonds FCC 2019

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)





**Délibération N°9 : répartition du solde des FCIS 2018-2020 de 32 500.€**

M le Maire rappelle que nous disposons d'un solde restant à verser de 32 500 € pour la période 2018-2020 à appeler avant la fin de ce 1<sup>er</sup> semestre 2020 et propose d'affecter ce solde FCIS sur 50% des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de notre église St Jacques le Majeur qui s'élèvent à 99 070 € (Cf ci-dessous plan de trésorerie)

M le Maire met aux votes la délibération N°9 portant sur l'affectation du solde des fonds FCIS 2018-2020 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°9 portant sur l'affectation du solde des FCIS 2018-2020 de 32500€ aux travaux de l'église

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

**Délibération N°10 ; adhésion au marché groupé de Douaisis Agglo pour la maintenance des extincteurs et R.I.A. de la commune**

Le marché a pour objet des prestations d'entretien des extincteurs et des R.I.A. Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification à la commune. Sauf décision contraire de non reconduction, il est recouvrable par périodes équivalentes au maximum 2 fois, par tacite reconduction. La durée du marché ne pourra excéder 3 ans.

Il est traité à prix mixte :

- Il fera l'objet d'un prix global et forfaitaire pour les prestations préventives correspondante à la vérification de l'ensemble des matériels et installations, et pour la réalisation des audits des installations, le cas échéant.

- Les autres prestations seront traitées à bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique avec un montant minimal et un montant maximal annuels définis par collectivité membre du groupement

M le Maire met aux votes la délibération N°10 portant sur l'adhésion au marché groupé de Douaisis Agglo pour la maintenance des extincteurs et R.I.A. de la commune et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

Accepte l'adhésion au marché groupé de Douaisis Agglo pour la maintenance des extincteurs et R.I.A. et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision,

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°11 ; suppression des régies recettes « garderie, ALSH et cantine » et création d'une régie de recettes multi activités.

Le Maire rappelle

- Qu'il existe encore à Goeulzin plusieurs régies et qu'en regard de la mise en place avant la rentrée des classes de septembre 2020 du paiement électronique des services Garderie, ALSH et Cantine via les services de la trésorerie d'Arleux, il convient de supprimer les régies existantes pour mettre en place une seule régie de recettes multi activités.

- Que le conseil municipal avait voté l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne dénommé TIPI pour *Titres Payables Par Internet*. – PAY-FIP ».

Pour rappel :

La DGFIP *direction générale des finances publiques* a développé ce service qui permet aux usagers de la commune de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (AÏGA).

Il permettra à Goeulzin de disposer d'un moyen de paiement particulièrement bien adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie, le centre de loisirs/ALSH, la cantine, les locations de salles....

Il véhicule par ailleurs une image moderne de la commune, facilite la vie des usagers puisqu'il est disponible 24h/24 et 7j/7 et il est simple d'utilisation et réactif.

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Ce mode de paiement, outre le fait qu'il supprime déplacement en mairie avec remise d'un chèque, et le travail de régie comptable qui s'en suit pour encaisser les chèques de faible montant, facilite grandement et sans retard le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'application Hélios du comptable de la commune.

Pour ce faire, une convention, acceptée par les conseillers a été signée par le maire entre la commune et la DGFIP.

M le Maire met aux votes la délibération N°11 portant sur la suppression des régies recettes « garderie, ALSH et cantine » et la création d'une régie de recettes multi activités si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé sur la délibération N11 portant sur la suppression des régies recettes « garderie, ALSH et cantine » et la création d'une régie de recettes multi activités, et après avoir délibéré ;

- Accepte la création d'une régie de recettes multi-activités auprès du service comptable de la commune, qui encaissera les produits de cantine, d'ALSH, de garderies, encaissés selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, cartes bancaires et prélèvements automatiques,

- Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au coffre de la mairie est fixé à 1200€ et qu'il versera au moins une fois par mois le montant de son encaisse,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision,

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°12 ; convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail

Faisant suite à l'arrêt de maladie d'une personne de l'équipe municipale, en septembre 2019 et sur l'avis de son médecin traitant lui préconisant une visite de pré-reprise, le CDG 59 nous a demandé d'adhérer à cette convention Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59. Celui-ci a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations, notamment de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Ceci se traduit par le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui doivent être appliquées et dans le cas de notre agent, d'avoir permis son retour à son poste de travail qui a dû être adapté après cet arrêt de longue maladie et en tenant compte des préconisations du médecin de prévention. Les conditions financières varient selon la prestation demandée. La convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 3 mois.

M le Maire met aux votes la délibération N°12 portant sur la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé sur la délibération N°12 et après avoir délibéré ;

- Accepte l'adhésion à compter du 01/01/2020 à la convention au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail avec le choix des prestations en option 1
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités de cette convention

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°13 ; D.M.01-2020 : pose de 2 horloges et mise aux normes de toute la câblerie du clocher par l'Entreprise BODDET chantier église 5 403.88 €tc

Les travaux correspondant à ces 3 DM ont été payées en fonctionnement. Leur inscription en investissement nous permet de récupérer la TVA les grevant et de les inclure les travaux des chantiers dans le calcul des subventions.

Une délibération est nécessaire pour cette DM n°01-2020, dans la mesure où son montant est supérieur à 10% du marché signé avec l'entreprise (marché avec Boddet Campanaire, entreprise adjudicataire du lot n°4 de 617 €ht):

- Fourniture et pose de 2 horloges cadran 4 086.28 €tc
- Remplacement et mise aux normes de la câblerie de tout le clocher 1317.60 €tc soit un montant global de 5 403.88 €tc

M le Maire met aux votes la délibération N°13 portant sur la pose de 2 horloges et la mise aux normes de toute la câblerie du clocher par l'Entreprise BODDET (chantier église) pour un montant de 5 403.88 €tc et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé sur la délibération N°13 et après avoir délibéré, accepte la délibération N°13

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	12	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	3	voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°14 : Convention avec ENEDIS

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution public avec la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts pour alimenter les 22 maisons du lotissement de la Résidence Clos de la Prairie ( 2ème tranche sur la parcelle cadastrée B 518 lieu-dit le Nord du chemin de Cantin).

Monsieur Le Maire présente cette convention qui fixe les conditions de mise à disposition à ENEDIS.

M le Maire met aux votes la délibération N°14 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour vote

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°15 : autorisation de découvert près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France

Lors du Conseil d'installation du 23 mai 2020, la délibération autorisant les 29 délégations consenties par le conseil municipal au maire, en regard de l'article L 2122-22 du CGCT, a été acceptée à la majorité absolue des conseillers, à savoir 12 voix pour contre 3 Abstentions dont un conseiller représenté.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

La 20<sup>ème</sup> délibération, à savoir :« **20\*** ; Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est proposé à concurrence d'un montant de 100 000 euros pour couvrir essentiellement les décalages entre versement de la TVA grevant les travaux d'investissements et son remboursement par le Fonds de compensation de la TVA dans les 18 mois suivant l'année du versement »

Début joint, et en regard du Plan Pluriannuel d'Investissements, nous entamons des négociations avec la Caisse d'Epargne des hauts de France qui nous proposait le 9 juin 2020 les conditions remises aux conseils ce jour et commentées avec les conseillers.

Pour un examen par leur comité des engagements et une mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2020, avant la trêve estivale, il nous est demandé de marquer notre accord sur les conditions proposées par cet organisme bancaire, soit :

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, conformément au montant accordée par les conseillers comme rappelé ci-dessus,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ht
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,

M le Maire met aux votes la délibération n°15 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération N°15 dans les conditions exposées par M. le Maire

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, conformément au montant accordée par les conseillers comme rappelé ci-dessus,

- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec pour des opérations déclenchées avant 16h30, 1 jour de valeur, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ht
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,
- Autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Informations :

- 1) Création d'une rampe d'accès pour P.M.R. à l'église dans le cadre du programme Ad'Ap subventionnée pour un montant de 4800€(D.E.T.R. 2018) et de la création d'un parvis devant l'entrée de l'église dont la dernière marche, une pierre tombale du XIIème siècle sera enlevée pour être exposée sur ce parvis. (slide avec projet présenté)
- 2) Une convention avec la commune d'Hamel ; mise à disposition gracieusement du terrain de sport pour l'entraînement de football de leur équipe municipale pour une durée de 12 mois tacitement reconductible
- 3) Centre aérés de juillet 2020 : intervention de Mme Delphine Guinez, 3<sup>ème</sup> adjointe faisant suite à l'étude des contraintes sanitaires réalisée par les conseillères déléguées Mmes Bontemps, Nikiel et Olivier et de M Mathieu 2<sup>ème</sup> adjoint. Leur conclusion :ouverture du centre en juillet pendant 4 semaines ( contre 3 l'année dernière) sous certaines conditions qui seront communiquées aux parents dès la semaine prochaine.

A 21h30, le conseil est clôturé après que M le Maire ait remercié les Gœulzinois et le journaliste de la presse écrite présents dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin

A Goeulzin, le 12juin 2020

## Programme investissements 2020 et recettes restant à percevoir

## annexe N°1

	2019	2020	total		Subventions à encaisser	
	restes à réaliser	Programmes	2020	TTC	2020	
terrain	5 000,00		5 000,00		FCIS 2018/2020	32 500,00
cimetière	43 613,15	0,00	43 613,15		FCC 2019	7 500,00
église 1ère tranche clocher	132 517,38	62 290,14	194 807,52		FCC 2020	30 000,00
50% 2ème tranche nef		99 070,00	99 070,00		CEE	436,00
pico	96 926,46		96 926,46		V&B 2018 (200 k€)église	140 000,00
plaques égouts	1 260,00		1 260,00		PTS 2019 (45 k€)	45 000,00
plantation	4 547,23		4 547,23		FRATRI 2019 118 705€	118 705,00
vitrail église		1 980,00	1 980,00		DETR église 1ère tranche	63 274,00
horloges église		4 086,28	4 086,28		DETR église 2ère tranche	nc
câblerie		1 317,60	1 317,60			
ordinateur mairie		1 500,00	1 500,00			
panneaux danger Pico		500,00	500,00			
parking Marteloy		17 516,40	17 516,40			
dalle atelier		15 000,00	15 000,00			
investissements ttc 2020	283 864,22	203 260,42	487 124,64		Total subventions	437 415,00

**Explications complémentaires à la présentation générale du budget exécuté 2019 et primitif 2020 de la DGFIP remis en annexes du conseil municipal des comptes du 11 juin 2020**

	Réalisations 2019	prévisions 2020
recettes de fonctionnement	698 566 €	689 513 €
charges de fonctionnement	566 669 €	554 300 €
<b>épargne brute( résultat de l'année)</b>	<b>131 897 €</b>	<b>135 213 €</b>
résultats reportés de l'année précédente	174 636 €	181 919 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>306 533 €</b>	<b>317 132 €</b>
affecté en recettes d'investissements N+1	124 614 €	
affecté en excédent fonctionnement reporté N+1	181 919 €	
<b>dépenses d'investissements</b>		
solde d'exécution de l'année précédente 2019	46 473 €	259 217 €
échéance CT TVA	50 000 €	
travaux	589 340 €	487 124 €
<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>685 813 €</b>	<b>746 341 €</b>
<b>recettes d'investissements</b>		
taxe d'aménagement	8 702 €	2 000 €
FC TVA (16,404% ttc)	73 667 €	82 369 €
excédent fonctionnement N-1		37 500 €
en recettes investissements de N	104 096 €	124 614 €
<b>sous/total</b>	<b>186 465 €</b>	<b>164 114 €</b>
Subventions encaissées	240 131 €	
Subventions restant à recevoir		437 415 €
<b>total recettes d'investissements</b>	<b>426 596 €</b>	<b>601 529 €</b>
total dépenses investissements	-685 813 €	-746 341 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-259 217 €</b>	<b>-144 812 €</b>

Détail des principaux investissements prévisionnels 2020- et programme 2021 à 2025

annexe N°2

	2019	2020	total		2021	2022	2023		2024	2025	
	restes à réaliser	Prog.	2020 TTC		Prog.	Prog.	Prog.		Prog.	Prog.	programmes 2020 - 2026
<i>terrain</i>	5 000,00		5 000,00								5 000,00
<i>cimetière</i>	43 613,15	0,00	43 613,15	<i>cimetière</i>	50 000,00						93 613,15
<i>pistes cyclables</i>			0,00	<i>vidéoprotection</i>	50 000,00						50 000,00
<i>église 1ère tranche clocher</i>	132 517,38	62 290,14	194 807,52								194 807,52
<i>50% 2ème tranche nef</i>		99 070,00	99 070,00	<i>50% 2ème tranche nef</i>	99 070,00						198 140,00
<i>église 3ème tranche toit</i>				<i>église 3ème tranche couverture</i>	192 728,83	192 728,83					385 457,66
<i>pico</i>	96 926,46		96 926,46	<i>effacement réseau Ferry</i>		348 578,00					445 504,46
<i>plaques égouts</i>	1 260,00		1 260,00	<i>effacement réseau Douai Marteloy</i>			469 530,00				470 790,00
<i>plantation</i>	4 547,23		4 547,23	<i>effacement réseau Ch Lefebvre</i>				558 360,00			562 907,23
<i>vitrail église</i>		1 980,00	1 980,00	<i>effacement réseau Marais</i>					466 710,00		468 690,00
<i>horloges église</i>		4 086,28	4 086,28	<i>effacement réseau Oisy (2026)</i>							4 086,28
<i>câblerie</i>		1 317,60	1 317,60								1 317,60
<i>ordinateur mairie</i>		1 500,00	1 500,00								1 500,00
<i>panneaux danger Pico</i>		500,00	500,00								500,00
<i>parking Marteloy</i>		17 516,40	17 516,40								17 516,40
<i>dalle atelier</i>		15 000,00	15 000,00								15 000,00
	283 864,22	203 260,42	487 124,64		391 798,83	541 306,83	469 530,00	558 360,00	466 710,00		2 914 830,30
<b>investissements ttc 2020</b>	<b>283 864,22</b>	<b>203 260,42</b>	<b>487 124,64</b>	<b>investissements ttc 2021</b>	<b>391 798,83</b>	<b>541 306,83</b>	<b>469 530,00</b>	<b>558 360,00</b>	<b>466 710,00</b>		<b>2 914 830,30</b>
<i>tva</i>	47 310,70	33 876,74	81 187,44	<i>tva</i>	65 299,81	90 217,81	78 255,00	93 060,00	77 785,00		485 805,05
<i>ht</i>	236 553,52	169 383,68	405 937,20	<i>ht</i>	326 499,03	451 089,03	391 275,00	465 300,00	388 925,00		2 429 025,25

**COMPTES DE GESTION ( 2013) réalisations de 2014-2020 et prévisions de 2020-2026**

annexe N°3

	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
<b>produits de fonctionnement courant dont</b>	<b>641 143</b>	<b>636 541</b>	<b>649 611</b>	<b>646 729</b>	<b>638 171</b>	<b>647 188</b>	<b>698 466</b>	<b>689 513</b>	<b>675 500</b>	<b>682 500</b>	<b>689 050</b>	<b>691 600</b>	<b>698 600</b>	<b>704 100</b>
produits des services et domaines	36 972	39 889	43 083	40 581	45 922	46 051	47 328	47 000	47 500	48 000	48 500	49 000	49 500	49 500
impôts et taxes	338 587	359 552	379 300	392 685	401 706	427 240	442 816	445 314	430 000	434 500	438 500	440 000	445 000	448 500
dotations et participations	245 086	216 224	207 106	181 543	168 519	161 271	194 141	188 199	190 500	192 500	194 500	195 000	196 500	198 500
autres produits de gestion courante	8 301	6 839	9 319	10 255	9 778	9 206	7 585	5 000	6 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
travaux en régie				12 371	0				0	0	0	0	0	0
atténuations de charges	12 197	14 037	10 803	9 294	12 246	3 420	6 595	4 000	3 500	2 500	2 550	2 600	2 600	2 600
<b>produits exceptionnels</b>	<b>13 660</b>	<b>118</b>	<b>2 532</b>	<b>637</b>	<b>3 025</b>	<b>552</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>654 803</b>	<b>636 659</b>	<b>652 143</b>	<b>647 366</b>	<b>641 196</b>	<b>647 740</b>	<b>698 566</b>	<b>689 513</b>	<b>675 500</b>	<b>682 500</b>	<b>689 050</b>	<b>691 600</b>	<b>698 600</b>	<b>704 100</b>
<b>charges de fonctionnement courantes dont</b>	<b>570 338</b>	<b>578 171</b>	<b>568 038</b>	<b>568 826</b>	<b>533 755</b>	<b>545 729</b>	<b>561 315</b>	<b>515 600</b>	<b>537 700</b>	<b>541 757</b>	<b>551 500</b>	<b>555 300</b>	<b>561 200</b>	<b>566 000</b>
Charges à caractère général	188 787	190 403	186 269	193 630	169 610	176 788	184 312	141 750	170 000	171 700	175 000	176 000	178 000	180 000
Charges de personnel	300 251	315 780	320 190	304 884	287 548	284 770	293 529	289 000	282 000	283 500	289 000	291 000	294 000	295 500
Charges de gestion courante	81 300	71 988	61 579	70 312	76 598	84 171	83 474	84 850	85 700	86 557	87 500	88 300	89 200	90 500
<b>excédent brut courant</b>	<b>70 805</b>	<b>58 370</b>	<b>81 573</b>	<b>77 904</b>	<b>104 415</b>	<b>101 459</b>	<b>137 151</b>	<b>173 913</b>	<b>137 800</b>	<b>140 743</b>	<b>137 550</b>	<b>136 300</b>	<b>137 400</b>	<b>138 100</b>
Charges exceptionnelles	14 785	1 321	1 279	1 362	1 227	1 563	5 019	38 700	1 500	1 515	1 530	1 545	1 560	1 560
Charges de fonctionnement hors intérêt	585 123	579 492	569 317	570 187	534 982	547 292	566 334	554 300	539 200	543 272	553 030	556 845	562 760	567 560
<b>épargne de gestion</b>	<b>69 680</b>	<b>57 167</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>106 214</b>	<b>100 448</b>	<b>132 232</b>	<b>135 213</b>	<b>136 300</b>	<b>139 228</b>	<b>136 020</b>	<b>134 755</b>	<b>135 840</b>	<b>136 540</b>
intérêts 2017 ( Court terme relais TVA invest.)	364	186			300	991	335	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
charges de fonctionnement	585 487	579 678	569 317	570 187	535 282	548 283	566 669	554 300	540 200	544 272	554 030	557 845	563 760	568 560
<b>épargne brute</b>	<b>69 316</b>	<b>56 981</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>105 914</b>	<b>99 457</b>	<b>131 897</b>	<b>135 213</b>	<b>135 300</b>	<b>138 228</b>	<b>135 020</b>	<b>133 755</b>	<b>134 840</b>	<b>135 540</b>
capital	3 909	4 087												
<b>épargne nette</b>	<b>65 407</b>	<b>52 894</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>105 914</b>	<b>99 457</b>	<b>131 897</b>	<b>135 213</b>	<b>135 300</b>	<b>138 228</b>	<b>135 020</b>	<b>133 755</b>	<b>134 840</b>	<b>135 540</b>

Plan de marche 2014 à 2019 conforme aux prévisions : charges de fonctionnement en baisse de 1.60% sur 6 ans, charges globales en baisse de 3.20%, recettes globales en hausse de 8.90% avec une épargne nette qui progresse de 101.70%.



## PLAN EMPLOIS RESSOURCES 2020 2025

FONCTIONNEMENT	réalisation 2019	Prév. 2020	Prév. 2021	Commentaires :
recettes de fonctionnement	698 566 €	689 513 €	675 500 €	<p>(1) ; sur le résultat annuel, l'excédent de fonctionnement (1) est reporté en fonctionnement de l'année N+1</p> <p>(2) Partie d'épargne versée en investissement (autofinancement pour les investissements de N+1)</p> <p>(3) Besoin de financement reporté en besoin sur N+1</p> <p>(4) Subvention de 79 225.50€ notifiée le 18/05/2020 église 2<sup>ème</sup> tranche non comprise dans le Budget Primitif</p> <p>(5) Prévision de perception de la taxe d'aménagement sur les 71 maisons à construire sur la résidence Clos de la Prairie (22) et sur la résidence Clos Val de la Senée (49)</p> <p>(6) 5 dossiers PC sur la 1<sup>ère</sup> en étude et commercialisation le 15 juin de 25 maisons sur Val de la Sensée. Cette prévision est très prudente</p> <p>(7) Ces subventions comme celles mentionnées en (4) sont signées et/ou notifiées</p> <p>(8) Autorisation de découvert nécessaire en 2020, de confort sur le reste du mandat</p>
charges de fonctionnement	566 669 €	554 300 €	540 200 €	
épargne brute( résultat de l'année)	131 897 €	135 213 €	135 300 €	
frais financiers emprunts effacement réseaux	0 €	0 €	0 €	
épargne nette	131 897 €	135 213 €	135 300 €	
résultats reportés de l'année précédente	174 636 €	181 919 €	114 964 €	
résultat de clôture affecté en ;	306 533 €	317 132 €	250 264 €	
en recettes d'investissements N+1	124 614 €	202 168 €	109 010 €	
en excédent fonctionnement reporté N+1	181 919 €	114 964 €	141 254 €	
<b>INVESTISSEMENTS:</b>				
solde d'exécution de l'année précédente	-46 473 €	-259 217 €	-65 586 €	
amortissement capital des emprunts	-50 000 €	0 €	0 €	
investissements effacements	0 €	0 €	0 €	
extension cimetière	-6 387 €	-43 613 €	-50 000 €	
centrale hydroélectrique	-215 806 €	-96 926 €		
travaux église St Jacques	-117 483 €	-293 878 €	-291 799 €	
investissements autres TTC	-249 665 €	-52 707 €	-50 000 €	
total projets d'investissements ttc	-685 813 €	-746 341 €	-457 385 €	
<b>INVESTISSEMENTS: recettes</b>				
taxe d'aménagement	8 702 €	2 000 €	5 000 €	
prévisions constructions/livraisons sur 71 maisons		0 maisons	0 maison	<b>2019 : commentaire :</b>
FC TVA (16,404% ttc)	73 667 €	37 500 €	104 877 €	Une trésorerie 2019 un peu plus serrée en fin d'année, dû à une mobilisation tardive des subventions FRATRI (215 606 € décaissés en trésorerie mais aucun acompte demandé), Villages & Bourgs pour l'église (117 483€ réglés pour 60 000€ d'acompte reçu) de signalisation au sol (marché réglé pour 78 528€ aucun acompte demandé sur 45 000€ de subvention PTS disponible) soit sur ces 3 seuls postes <b>411 617 € décaissés pour 60 000€ d'acompte demandé sur subventions.</b> (Subventions décalées à percevoir sur 2020)
correspondant à 20..	2017	2018	2019	
ressources fiscales externes	82 369 €	39 500 €	109 877 €	
subventions effacement réseaux prévisions	0 €	0 €	0 €	
subventions Interco investissements acquises	90 131 €	70 000 €	165 000 €	
subventions autres investissements acquises	150 000 €	446 641 €	0 €	
sous-total subventions	240 131 €	516 641 €	165 000 €	
% de subventions /investissements ttc	38%	69%	36%	
excédent fonctionnement N-1 en recettes invest de N	104 096 €	124 614 €	202 168 €	
sous-total ressources propres	426 596 €	680 755 €	477 045 €	
% de ressources propres /investissements ttc	58%	91%	104%	
prêts bancaires long terme (1,25% l'an 20ans,fixe)				
% de prêts /investissements ttc				
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENTS	426 596 €	680 755 €	477 045 €	
Rappel DEPENSES d'INVESTISSEMENTS	-685 813 €	-746 341 €	-457 385 €	
solde intermédiaire (= besoins de financement)	-259 217 €	-65 586 €	19 660 €	<p>autorisation de découvert 100 000 € (8)</p> <p>DETR 18 mai 2020 église 2ème tranche (4) 79 225,50€ accordée Fondation du Patrimoine Région Hauts de France 120 000€ en cours d'étude Après avoir obtenu la labellisation Fondation du Patrimoine en 2019</p>